

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 10 décembre 2015****Feuillet : 2015/12/10****Page 1**

Le dix décembre deux mille quinze, à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Georges TINET, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 03 décembre 2015.

PRESENTS : M. TINET Georges, Mme SIVIGNON Jacqueline, M. PLAZANET Jérôme, M. VALLADE Alain, Mme GRAVA Florence, M. LAMOUREUX Jean-François (arrivé à 19h45), M. VIVIER Pierre, M. BOUYGES Serge, Mme PRESNEAU Arlette, M. DETRE Yannick, Mme MARIANY Marie-Line, M. FALQUE Jean-Louis, Mme DUCHER Fabienne, M. BONNAFOUX Daniel.

PROCURATIONS : Mme GUERREIRO Danielle à Florence GRAVA, Mme NITKOWSKI Céline à Jérôme PLAZANET, M. RIOS Philippe à Alain VALLADE.

ABSENTS : Mme GUERREIRO Danielle, Mme BUCINA Natacha, Mme NITKOWSKI Céline, M. RIOS Philippe.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 18, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Jacqueline SIVIGNON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Lecture faite, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Cette séance comporte :

10 délibérations établies sur 7 pages

Délégation du Maire :

Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal que, sur la base de la délibération du 28 mars 2014 lui confiant certaines délégations :

1) Il n'a pas exercé le droit de préemption suite à déclaration d'intention d'aliéner sur la vente de la parcelle cadastrée :

Section AZ n°22 de JUBILIN Eugène et ARTUSI Monique,

2) il a signé une commande à Sol Solutions pour le contrôle du réseau d'assainissement existant du village d'Aubiat : montant TTC : 1 347,00 €.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 10 décembre 2015**Feuillet : 2015/12/10**Page 2***MARCHES PUBLICS : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE TRANSFERT DES EAUX USEES DU VILLAGE D'AUBIAT - PENALITES DE RETARD – MARCHE CHEVALIER*****Délibération n°2015/12/10/01***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'assainissement de transfert des eaux usées du village d'Aubiat attribués à l'entreprise CHEVALIER sont terminés et réceptionnés.

Il précise que :

- la durée des travaux fixée à l'acte d'engagement était de 9 semaines ;
- la durée d'exécution a été dépassée puisque les travaux auraient dû être terminés le 02 août 2015 et que la date retenue pour l'achèvement des travaux a été fixée au 21 octobre 2015;
- l'entreprise CHEVALIER, suite à sa demande, a été autorisée à quitter exceptionnellement le chantier 19 jours.
- les pénalités sont prévues à l'article 20 du cahier des charges administratives et générales (C.C.A.G.).
- l'application des pénalités conduirait donc à retenir 61 jours de retard soit un montant de pénalités égal à 3 013,40 € ($148\,193,00/3000 = 49,40 \text{ €} \times 61 \text{ j}$).

Considérant que l'entreprise CHEVALIER a cependant tout fait pour réaliser ces travaux dans les meilleures conditions et après avoir pris connaissance des éléments précités et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de ne pas appliquer les pénalités de retard à l'entreprise CHEVALIER ;
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision au Receveur Municipal et de l'autoriser à signer toutes les documents s'y rapportant.

FINANCES LOCALES – REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2016***Délibération n°2015/12/10/02***

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de mettre en conformité le système d'assainissement et qu'en conséquence la programmation des travaux d'assainissement à réaliser se poursuit.

Ces travaux conduisent à une nouvelle augmentation de la redevance d'assainissement qui permet d'équilibrer le budget spécifique assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par quinze voix pour et deux contre, de fixer la redevance communale d'assainissement 2016 à 1,65 € du m³. A cette redevance se rajoute celle du syndicat intercommunal d'assainissement du bassin de Brassac-Sainte Florine (S.I.A.B.) fixée à 0,97 €.

FINANCES LOCALES – LOYERS D'APPARTEMENTS MIS EN LOCATION***Délibération n°2015/12/10/03***

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que trois appartements peuvent être mis à la location dans la partie privative de l'école de la Combelle.

Ils sont au nombre de trois, un de type T5 de 122 m², deux de type T4 d'un peu moins de 105 m².

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2015

Feuillet : 2015/12/10

Page 3

Il demande alors au Conseil Municipal d'en fixer le loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de fixer le loyer mensuel, sans les charges :
 - à 580 € pour l'appartement de type T5 ;
 - à 550 € pour les appartements de type T4 ;
- d'autoriser Monsieur à signer les contrats locatifs avec les locataires.

FINANCES LOCALES – TRAVAUX EN REGIE – BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°2015/12/10/04

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, au budget principal, les modifications budgétaires détaillées ci-dessous.

Libellé	Recettes		Dépenses	
	Article	Montant	Article	Montant
Travaux en régie	722- 042	13 250,00		
Virement section Investissement			023	13 250,00
Total section Fonctionnement		13 250,00		13 250,00
Virement section Fonctionnement	021	13 250,00		
Constructions autres bâtiments			21318-040	13 250,00
Total section Investissement		13 250,00		13 250,00

FINANCES LOCALES – REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE

Délibération n°2015/12/10/05

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une habitante de la commune, Mme KERVAREC Chantal aurait chuté dans la rue des Acacias sur la voie publique et dans sa chute lunettes ont été endommagées.

Il précise ensuite que :

- le remplacement de sa monture lui a coûté la somme de 100 € ;
- son assurance, la MAAF, n'intervient pas en garantie recours, le montant du dommage n'étant pas supérieur à 216 € ;
- sur demande de la commune, elle a fourni une attestation écrite d'un témoin qui a confirmé la chute ;
- l'assurance de la commune, la SMACL, a qui le dossier a été transmis, répond qu'aucune garantie contractuelle ne peut prendre en charge de tels frais ;
- il appartiendrait à la victime d'actionner la responsabilité de la commune, tout en précisant qu'au vu des circonstances, il semble très peu probable qu'une telle responsabilité soit retenue.

Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement ou non de 100 € à Madame KERVAREC Chantal pour le remplacement de la monture de ses lunettes.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 10 décembre 2015****Feuillet : 2015/12/10****Page 4**

Considérant les éléments détaillés ci-dessus et qu'il appartient à chaque usager des espaces publics de les utiliser à bon escient, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas rembourser Madame KERVAREC Chantal, laissant à la plaignante le soin de donner la suite qu'elle souhaitera à ce dossier.

INTERCOMMUNALITE : RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU S.I.E.G.**Délibération n°2015/12/10/06**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2014 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le rapport présenté.

PERSONNEL REGIME INDEMNITAIRE**Délibération n°2015/12/10/07**

Cette délibération annule et remplace celle prise lors de la réunion du 19 novembre 2015.

- Vu la délibération du 19 juin 2014 concernant le régime indemnitaire du personnel,
- Vu la délibération du 19 novembre 2015 concernant le régime indemnitaire du personnel,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les cadres d'emplois des bénéficiaires des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de remplacer l'article 1 de la délibération précitée comme suit :

ARTICLE 1 :**1 - INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :**

Bénéficiaires : Les fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative :
 - Rédacteur,
 - Adjoint administratif,
- Filière police municipale :
 - Gardes champêtres,
- Filière technique :
 - Agents de maîtrise,
 - Adjointes techniques,
- Filière sociale :
 - A.T.S.E.M.

Les autres articles de la délibération du 19 juin 2014 restent inchangés.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 10 décembre 2015**Feuillet : 2015/12/10**Page 5***SUBVENTIONS : SOS ANIMAUX*****Délibération n°2015/12/10/08***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention visée en avril 2014 avec l'association SOS Animaux qui gère un refuge fourrière situé route du Breuil au Broc, renouvelable par tacite reconduction.

L'utilisation de ce service est conditionnée par le versement d'une participation de 0,56 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 1 198,40 € (0,56€ X 2140 habitants) à l'association SOS Animaux.

Cette dépense sera affectée à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations ... » de la section de fonctionnement du budget communal.

ACQUISITIONS : PARCELLE ZA N° 62***Délibération n°2015/12/10/09***

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement du village d'Aubiat, il est nécessaire d'acquérir la parcelle ZA n° 62 d'une superficie de 47 m² appartenant à Monsieur THIERY Bernard et aux Consorts COSSART.

Les propriétaires acceptent de céder à la commune la parcelle précitée au prix de 7 € le mètre carré.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'accepter l'acquisition de la parcelle ZA n° 62 d'une superficie de 47 m² au prix de 7 € le mètre carré et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

ACQUISITIONS : PARCELLE AV N° 289 INCLUANT UN BATIMENT***Délibération n°2015/12/10/10***

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la reprise du site industriel de la COPRA, société dont la liquidation judiciaire a été confiée à Maître PETAVY par le tribunal de commerce de Clermont-Ferrand, la commune d'Auzat-la Combelle souhaitait par le biais d'un échange devenir propriétaire de la parcelle AV n° 289, propriété de la COPRA.

Cette parcelle d'une superficie de 1899 m² comprenant un hangar est située près du service technique de la commune et pourrait être utilisé par ce dernier pour stocker des matériaux.

Les démarches administratives effectuées n'ont pas permis de réaliser cet échange.

La société qui a acquis le site de la COPRA, la société SAS European Tire Test Center (société E2TC) a accepté de céder gracieusement à la commune la parcelle AV n° 289 comprenant un hangar.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'accepter la cession à titre gratuit au profit de la commune par la société SAS European Tire Test Center la parcelle AV 289 d'une superficie de 1899 m² incluant un hangar et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 10 décembre 2015****Feuillet : 2015/12/10****Page 6**

Travaux

Nouvelle mairie :

Les travaux de la nouvelle mairie se poursuivent normalement. Les travaux de l'étage, cloisons et isolation, électricité, chauffage sont en cours de réalisation ainsi qu'au rez de chaussée. La livraison de l'ascenseur a été effectuée récemment. Du retard est pris par les entreprises qu'il faudra mobiliser davantage. A. VALLADE, adjoint, photos à l'appui, détaille l'avancement du chantier.

Autres bâtiments

Il montre aussi, photos à l'appui, les réalisations du service technique : réalisation d'un WC handicapés stade de Basse-Combelle, nettoyage et peinture aux vestiaires du CSA, nettoyage de la toiture du CSA, réalisation et pose de garde-corps à la chapelle de la Combelle et à l'aire sportive Jean Bourdier et installation du sapin de Noël à la Combelle.

Il annonce aussi les travaux de mise aux normes électriques du garage communal place du Coudert confiés à l'entreprise ZANETTI-COURTINE.

Intercommunalité : modification des statuts

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du syndicat intercommunal d'assainissement des bassins de Brassac-Sainte Florine (S.I.A.B.) qui demande la modification des articles 6 et 7 de ses statuts.

La rédaction de l'article 6 concernant l'acompte à verser par la commune au SIAB ne peut pas s'appliquer à la commune d'Auzat-la Combelle dans la mesure où elle ne peut pas verser un acompte de 50% sur des recettes qu'elle ne perçoit pas.

La création d'un nouvel article dans les statuts du SIAB concerne le contrôle du dispositif d'épuration adéquat et de capacité suffisante pour piéger les graisses et hydrocarbures des établissements tels que restaurant, pizzeria, kebab....., station de lavage, station-service carburants....., tout établissement commercial ou industriel,

Dans la mesure où le nettoyage annuel de ces dispositifs sera exécuté par une entreprise agréée qui délivrera un récépissé d'hydrocurage. Il s'agit simplement que le SIAB sollicite la fourniture de ce certificat auprès des intéressés.

Ces informations seront portées à la connaissance du SIAB pour une adaptation de ses statuts.

Correspondant ambroisie

Monsieur D. BONNAFOUX, conseiller municipal, accepte la fonction de référent ambroisie pour la commune.

Réunion du conseil communautaire

Monsieur le Maire rappelle la tenue du conseil communautaire le jeudi 17 décembre à la Chambre Chaude et précise que les conseillers municipaux peuvent assister à cette réunion.

Démission d'une conseillère municipale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de son poste de conseillère municipale de Madame Sandrine REDONDIE ; En application des dispositions de l'article L270 du

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2015

Feuillet : 2015/12/10

Page 7

code électoral, Madame Caroline PLAZANET a été informée pour l'exercice de ses nouvelles fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 10 décembre 2015**Feuillet : 2015/12/10**Page 8***LISTE DES DELIBERATIONS**

Numéro de la délibération	Objet
2015/12/10/1	Travaux d'assainissement de transfert des eaux usées du village d'Aubiat – Pénalités de retard – Marché Chevalier
2015/12/10/2	Redevance assainissement 2016
2015/12/10/3	Loyers d'appartements mis en location
2015/12/10/4	Travaux en régie – Budget principal
2015/12/10/5	Remboursement d'un sinistre
2015/12/10/6	Rapport d'activité 2014 du S.I.E.G.
2015/12/10/7	Régime indemnitaire
2015/12/10/8	Subvention SOS Animaux
2015/12/10/9	Acquisition parcelle ZA n°62
2015/12/10/10	Acquisition parcelle AV n°289 incluant un bâtiment
	Sans délibération : <ul style="list-style-type: none">- Travaux : nouvelle Mairie, autres bâtiments- Intercommunalité : modification des statuts- Correspondant ambroisie- Réunion du conseil communautaire- Démission d'une conseillère municipale